

Principes généraux

Une gestion concertée des eaux pluviales permet de diminuer les nuisances par rapport aux personnes, aux biens, à la ressource en eau et au milieu naturel.

Une bonne gestion permet de :

- ✓ Limiter les risques d'inondation
- ✓ Limiter les risques de pollution

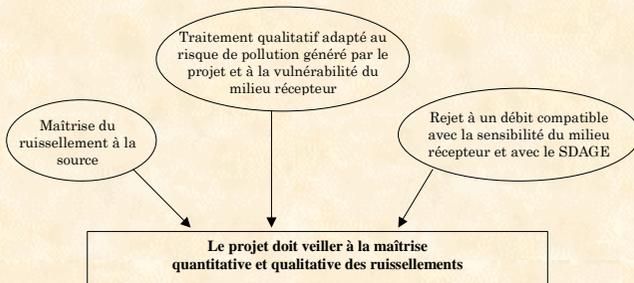
Les opérations concernées sont les projets de plus de 1 hectare dont :

- ✓ Les lotissements
- ✓ Les zones d'aménagement concertées
- ✓ Les voiries
- ✓ Les parkings

Le projet doit être compatible avec :

- ✓ Le SDAGE Loire Bretagne (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)
- ✓ Le Plan de prévention des risques naturels
- ✓ Les Documents d'urbanisme

Principe de gestion des eaux pluviales



Les récépissés de déclaration ou les arrêtés d'autorisation délivrés au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ne seront délivrés que si ces principes sont respectés.

Ouvrages de rétention des eaux pluviales

Toutes les eaux pluviales devront être collectées et stockées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Pluie de référence du projet = pluie décennale (sauf sensibilité particulière du milieu récepteur)

Débit de fuite des ouvrages (rejet dans le milieu naturel) :

- ✓ projets supérieurs à 7 ha = 3 l/s/ha
- ✓ projets entre 1 et 7 ha = 20 l/s



Toutes les eaux collectées, à l'exception des eaux de toitures, devront être traitées avant rejet dans le milieu naturel.

Abattement de la pollution = pluie de référence de retour 2 ans :

- ✓ $MES \leq 30 \text{ mg/l}$ (matières en suspension)
- ✓ Hydrocarbures $\leq 5 \text{ mg/l}$
- ✓ Un dispositif d'obturation pourra être prévu en cas de pollution accidentelle

Évaluation des incidences Natura 2000 :

Elle est requise pour tout projet situé dans ou à proximité un site Natura 2000 (sites habitats et oiseaux).

Des mesures compensatoires pourront être demandées en cas d'impact sur ces sites.

L'infiltration

Cette solution sera étudiée si le type de projet ainsi que sa localisation le permettent.

L'aptitude des sols à l'infiltration sera établie à l'aide d'analyses de sol et d'essais de perméabilité.

Une épaisseur minimale de 1m de terrain naturel doit séparer le fond des ouvrages d'infiltration et le niveau des plus hautes eaux de la nappe

Les projets comportant un puits d'infiltration situé dans un périmètre de protection des captages d'eau potable seront refusés.

Techniques d'hydraulique douce

Favoriser l'infiltration

- ✓ Revêtement poreux
 - Parking absorbant
 - Tranchée ou placette d'infiltration

Stocker l'eau de pluie

- ✓ Toiture-terrasse (photo 1 : SOPREMA)
- ✓ Réservoir souterrain
- ✓ Bassin mixte

Faire circuler l'eau de pluie

- ✓ Fossé
- ✓ Noue (photo 2)
- ✓ Tranchée couverte



Cadre réglementaire

Le Code de l'Environnement

Les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Environnement (CE) prévoient une gestion équilibrée et un partage des usages liés à l'eau.

Procédure d'autorisation et de déclaration (Article L214-1 à L.214-6 du CE)

Tout projet d'urbanisation implique des incidences potentielles sur l'environnement et notamment sur les milieux aquatiques. En fonction de sa nature et de son importance, il est susceptible d'être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (décembre 2006)**.

Rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du CE

Mais aussi :

Le Code de l'Urbanisme

- ✓ Art L.121-1 : principes fondamentaux qui s'imposent à tous les documents d'urbanisme
- ✓ Art R.111-8 à 12 : évacuations des eaux pour les communes non couvertes par un plan local d'urbanisme(PLU).
- ✓ Art R.123-9 : conditions de desserte par les réseaux publics d'eau dans les PLU.

Le Code Général des Collectivités Territoriales

- ✓ Art L. 2212-2 : réglementation des rejets sur la voie publique
- ✓ Art L.2224-10 : schéma d'assainissement et zonage des eaux pluviales

Le Code Civil

- ✓ Art 640 et 641 : non aggravation des écoulements naturels sur les fonds inférieurs

Le Code de la Santé Publique

- ✓ Titre II du règlement sanitaire départemental version du 15/09/1983
- ✓ Art L.1331-10 : rejet d'eaux non domestiques dans le réseau communal d'assainissement



(Photo CERTU)

Contacts

Demande de renseignements et dossier à déposer à :

DDT de l'Allier
Service Environnement
51 Boulevard Saint Exupery
CS 30110
03403 YZEURE CEDEX
04.70.48.77.19

✓ Sites Internet

www.allier.gouv.fr
www.eau-loire-bretagne.fr

INTÉGRER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS UN PROJET D'AMÉNAGEMENT



Ce document s'adresse aux élus, aux aménageurs et aux bureaux d'études qui, par leur action, modifient les conditions de captation, d'écoulement, de transfert et de gestion des eaux collectées.



Direction Départementale des Territoires